



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2024-109

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

# Sommaire

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite**

12-2024-03-08-00001 - Arrêté portant autorisation de transfert de biens de la section de MONTPEYROUX, LES HUGOUX, BERGOUNHOUX, SAINT-REMY, LA BASTIDE, BELLOUET, REDONDET, LE PONT (COMMUNE DE MONTPEYROUX) à la commune de MONTPEYROUX (2 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2024-03-08-00001

Arrêté portant autorisation de transfert de biens  
de la section de MONTPEYROUX, LES HUGOUX,  
BERGOUNHOUX, SAINT-REMY, LA BASTIDE,  
BELLOUET, REDONDET, LE PONT (COMMUNE DE  
MONTPEYROUX) à la commune de  
MONTPEYROUX



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 08 mars 2024

Objet : Autorisation de transfert de biens de la section de MONTPEYROUX, LES HUGOUX , BERGOUNHOUX, SAINT-REMY, LA BASTIDE, BELLOUET, REDONDET, LE PONT (COMMUNE DE MONTPEYROUX) à la commune de MONTPEYROUX

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2411-1 et suivants relatifs aux sections de communes ;

**VU** la délibération en date du 02 février 2024, du conseil municipal de la commune de MONTPEYROUX demandant que la parcelle cadastrée F 488 d'une superficie de 00ha01a08ca, située sur la commune de MONTPEYROUX, appartenant à la section de MONTPEYROUX, LES HUGOUX, LE BERGOUNHOUX , SAINT-REMY, LA BASTIDE, BELLOUET, REDONDET, LE PONT (commune de MONTPEYROUX) soit transférée à la commune de MONTPEYROUX ;

**VU** la liste en date du 31 janvier 2024 des 80 membres de la section de MONTPEYROUX, LES HUGOUX, LE BERGOUNHOUX, SAINT-REMY, LA BASTIDE, BELLOUET, REDONDET, LE PONT commune de MONTPEYROUX arrêtée par le maire de MONTPEYROUX ;

**VU** la lettre collective d'au moins la moitié des membres de la section de MONTPEYROUX, LES HUGOUX , LE BERGOUNHOUX, SAINT-REMY, LA BASTIDE, BELLOUET, REDONDET, LE PONT commune de MONTPEYROUX demandant que la parcelle cadastrée F 488 située commune de MONTPEYROUX propriété de la section de MONTPEYROUX, LES HUGOUX, LE BERGOUNHOUX, SAINT-REMY, LA BASTIDE, BELLOUET, REDONDET, LE PONT (commune de MONTPEYROUX) soit transférée à la commune de MONTPEYROUX ;

**VU** le relevé de propriété de la section de MONTPEYROUX, LES HUGOUX, LE BERGOUNHOUX, SAINT-REMY, LA BASTIDE, BELLOUET, REDONDET, LE PONT , commune de MONTPEYROUX du 19 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée par le conseil municipal de MONTPEYROUX et par les membres de la section de MONTPEYROUX, LES HUGOUX, LE BERGOUNHOUX, SAINT-REMY, LA BASTIDE, BELLOUET, REDONDET, LE PONT constitue une demande conjointe de transfert dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture

**- A R R E T E -**

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisé le transfert à la commune de MONTPEYROUX de la parcelle propriété de la section de MONTPEYROUX, LES HUGOUX, BERGOUNHOX, SAINT-REMY, LA BASTIDE, BELLOUET, REDONDET, LE PONT (commune de MONTPEYROUX) située commune de MONTPEYROUX. Ledit bien est cadastré comme suit :

**COMMUNE DE MONTPEYROUX**

Section	N° de plan	Lieu-dit	Contenance cadastrale :
F	488	PUECH DE COUYOULES	00ha01a08ca

La superficie totale est de 00ha01a08ca

**Article 2 :** Les membres de la section susvisée qui en feront la demande pourront recevoir une indemnité à la charge de la commune dans les conditions fixées aux alinéas 3 et de l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Le maire de la commune de MONTPEYROUX est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives et fiscales nécessaires à ce transfert. Il sera notamment chargé d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services de la publicité foncière de RODEZ.

**Article 4 :** Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de MONTPEYROUX et dans la section de MONTPEYROUX , LES HUGOUX, BERGOUNHOX , SAINT-REMY, LA BASTIDE, BELLOUET, REDONDET, LE PONT pendant une durée minimum de 2 mois.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le maire de MONTPEYROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 08 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,

Véronique ORTET